

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

ÉFAI

4 octobre 2010

Index AI : MDE 12/031/2010

### **Risque d'expulsion forcée pour les habitants de « cabanes » du Grand Caire**

À l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat, le 4 octobre, Amnesty International, le Centre égyptien pour le droit au logement et la Coalition internationale de l'habitat-Réseau des droits à la terre et au logement ont annoncé avoir envoyé une lettre conjointe au Premier ministre égyptien dans le courant de la semaine du 27 septembre, afin d'exhorter le gouvernement à empêcher l'expulsion forcée de résidents de quartiers informels du Grand Caire ayant officiellement été désignés comme « zones de cabanes ».

Ces organisations ont lancé leur appel alors que les habitants de 33 de ces zones, au Caire et près de Guizeh, risquent d'être expulsés de force de leur domicile et d'être relogés dans la ville du 6 octobre et la ville du 15 mai, respectivement aux abords de Guizeh et du Caire, où quelque 35 700 logements doivent leur être attribués. En mai 2010, le Premier ministre, Ahmed Nazif, a annoncé que les zones dans lesquelles ces personnes vivent actuellement doivent être évacuées afin de faire place à un projet de redéveloppement s'inscrivant dans le cadre d'une vision stratégique pour le Grand Caire à l'horizon 2050. Les résidents n'ont pas été suffisamment consultés à propos de cette expulsion forcée et de leur relogement.

Les trois organisations, qui se mobilisent toutes contre les expulsions forcées et pour la concrétisation du droit à un logement décent, ont indiqué au Premier ministre que le projet des autorités égyptiennes ne semble pas contenir de garanties suffisantes contre les expulsions forcées ; il n'est en effet pas prévu de mener de consultation préalable exhaustive digne de ce nom auprès des résidents sur les solutions pouvant se substituer à l'expulsion et sur les conditions de relogement.

En particulier, si un projet d'expulsion est approuvé, les résidents doivent être informés de la date prévue pour leur expulsion et des conditions de relogement suffisamment à l'avance afin de pouvoir contester ces décisions devant un tribunal indépendant. En outre, la police et les forces de sécurité égyptiennes doivent veiller à ne pas recourir à une force excessive lors des expulsions, et les autorités doivent prendre des mesures afin d'empêcher que quiconque soit jeté à la rue en raison d'une expulsion.

Un des quartiers informels visés est Ramlet Bulaq (Maspiro). Il s'agit d'un secteur du centre du Caire situé au pied de tours d'affaires et d'immeubles administratifs au bord du Nil. Dans le cadre du projet pour le « développement » du Caire à l'horizon 2050, il est considéré que cette zone se prête uniquement au tourisme et à la présence d'immeubles d'affaires et administratifs ayant vue sur le Nil et entourés de jardins. Il n'envisage aucun futur sur place pour les résidents actuels, des familles y vivant depuis des générations mais que les autorités prévoient de déplacer et de reloger dans des villes nouvelles à des kilomètres de là, en périphérie du Grand Caire.

Ezbet Abu Qarn, dans le Vieux Caire, est un autre quartier informel dont de nombreux résidents travaillent dans le recyclage de déchets solides. Il a également été qualifié de « zone de cabanes » et, selon le projet pour 2050, ses habitants devront eux aussi quitter le cœur de la ville, où sont situées des mosquées, des églises et une synagogue parmi les plus anciennes du pays. Les résidents de cette zone veulent améliorer leur conditions de logement et ne souhaitent pas déménager, mais ils craignent que l'expulsion ne soit inévitable.

En général, les habitants des quartiers informels préfèrent rester où ils se trouvent, plus près de la ville, et redoutent que leur relogement dans de nouveaux centres urbains éloignés de leur lieu de travail ne compromette gravement leur capacité à conserver leurs moyens de subsistance actuels ou ne détruise leurs réseaux sociaux existants.

Amnesty International, le Centre égyptien pour le droit au logement et la Coalition internationale de l'habitat-Réseau des droits à la terre et au logement estiment que les résidents de tous les quartiers informels ont le droit de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets ayant un impact aussi direct sur leur vie. La participation active doit être au cœur de la recherche de solutions équitables respectant le droit de ces personnes à un logement décent.

D'après le service de développement des quartiers informels (ISDF), un organe créé sous l'impulsion du cabinet du Premier ministre égyptien, les résidents des 33 « zones de cabanes » devant être relogés bénéficieront de programmes d'aide socioéconomique, et notamment de formations destinées à les aider à trouver un emploi (les jeunes en particulier), de services de santé destinés aux femmes, de cours d'alphabétisation pour les chefs de famille et de cartes d'identité. Il s'agit là d'un important pas en avant, mais il est possible que cela ne suffise pas à répondre de manière adéquate à l'ensemble de leurs besoins ; il convient donc d'en discuter à l'avance dans le cadre d'un processus de consultation.

Depuis l'effondrement fatal d'Al Duwayqa en septembre 2008, qui a tué au moins 119 personnes dans le quartier informel de Manshiyet Nasser, à l'est du Caire, l'ISDF a classé les quartiers informels égyptiens en fonction du degré de danger couru par les résidents, qu'il s'agisse d'un risque d'éboulement ou d'autres menaces pesant sur leur vie ou leur santé. Au Caire, 16 zones exposent ainsi les résidents à un risque de mort imminente ; il s'agit principalement d'autres secteurs de Manshiyet Nasser et de quartiers informels du Vieux Caire. L'ISDF estime que les « zones de cabane » sont un autre type de quartier informel « à risque », parce qu'ils ont été construits à l'aide de

matériaux de récupération et que les habitations ne sont donc pas considérées comme acceptables pour leurs occupants.

Les expulsions forcées ayant été effectuées par les autorités égyptiennes jusqu'à présent, ainsi que les trois organisations l'ont constaté, ont fait fi des obligations de l'Égypte au titre du droit international, et notamment de l'observation générale n° 7 (1997) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies. Au cours de ces deux dernières années, les autorités égyptiennes ont mené des expulsions sans consulter les résidents sur les conditions de leur relogement et en ne les avertissant pas suffisamment à l'avance. De nombreuses familles se sont retrouvées à la rue à la suite de la démolition de leur logement, en raison d'opérations de dénombrement imprécises dont les méthodes et critères manquaient de sérieux. Certaines n'ont été relogées qu'après des mois de privation de logement. Des femmes ont subi des discriminations dans l'attribution d'appartements ; en effet, en l'absence de mari on les considère rarement comme les représentantes d'un foyer distinct de celui de leurs parents.

Depuis l'effondrement meurtrier de 2008, le gouvernorat du Caire a indiqué avoir relogé quelque 9 100 familles de Manshiyet Nasser dans des habitations de remplacement non loin, à New al Duwayqa et à al Nahda City, au nord du Caire. Environ 2 000 familles des quartiers informels d'Establ Antar et d'Ezbet Khayrallah, dans le Vieux Caire, ont été relogées dans des habitations de remplacement dans la ville du 6 octobre. Elles n'ont reçu aucun document leur garantissant la sécurité d'occupation ou une protection contre de futures expulsions.

Amnesty International, le Centre égyptien pour le droit au logement et la Coalition internationale de l'habitat-Réseau des droits à la terre et au logement exhortent le gouvernement égyptien à appliquer les normes en vigueur relatives au droit à un logement décent, afin d'éviter d'infliger de nouvelles épreuves aux habitants de « cabanes » et de favoriser le succès des projets de développement socioéconomique.